

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Mémoire en réponse



Mémoire en réponse


auddicé

Dossier 19010109
02/09/2022


auddicé
environnement

Réalisé par

Auddicé
ZAC du
Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-
Warendin
03 27 97 36 39



Plan Climat Air Energie Territorial

Mémoire en réponse

Mémoire en réponse

Communauté de Communes Interrégionale Aumale Blangy-sur-Bresle

Version	Date	Description
Mémoire en réponse	septembre 22	

	Nom - Fonction
Rédaction	Thomas BREARD - Communauté de Communes Interrégionale Aumale Blangy-sur-Bresle
Rédaction	Carole PIEDVACHE - ETD
Rédaction	Coline WALLART – auddicé environnement

Préambule

Conformément à la loi pour la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 et au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie-Territorial (PCAET), la Communauté de Communes Interrégionale Aumale Blangy-sur-Bresle s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie.

Le projet de PCAET a été arrêté par délibération n°2021/121 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2021 puis transmis aux autorités compétentes pour avis.

Ce document est un mémoire de réponse de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale Blangy-sur-Bresle aux avis :

- Du Préfet de Région Normandie, daté du 21 avril 2022,
- Du conseil général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD), Autorité environnementale compétente dans le cadre de ce projet interrégional, daté du 19 mai 2022,
- Du président de région Normandie, daté du 30 mai 2022,
- Du président de région Hauts-de-France, daté du 23 mai 2022.

TABLE DES MATIERES

Préambule	3
CHAPITRE 1. REPONSES AUX RECOMMANDATIONS DU PREFET	5
1.1 Préfet de la région Normandie	6
CHAPITRE 2. REPONSES AUX RECOMMANDATIONS DES REGIONS	15
2.1 Région Hauts-de-France	16
2.2 Région Normandie.....	17
CHAPITRE 3. REPONSES AUX RECOMMANDATIONS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ...	21

CHAPITRE 1. REPONSES AUX RECOMMANDATIONS DU PREFET

1.1 Préfet de la région Normandie

1.1.1 Diagnostic

Remarques	PCAET
Manque d'étude des secteurs déchets et industrie branche énergie	Ces 2 secteurs ont été pris en compte dans l'étude. Il apparaît cependant qu'ils ne présentent pas d'émissions directes significatives sur le territoire, les déchets étant traités hors de la CCIABB et le territoire ne disposant d'aucune unité de production d'énergie fossile sur son territoire. Ces deux secteurs apparaissent donc uniquement au niveau des émissions indirectes.
Expliciter davantage les rapports de l'EPE ou les joindre au PCAET	Les diagnostics de l'EPE ont été intégralement repris dans le rapport PCAET.
Compléter les études de potentiel du photovoltaïque et de l'éolien terrestre pour justifier les choix et objectifs de développement	Cette recommandation sera prise en compte lors de l'évaluation à mi-parcours du PCAET et/ ou de l'élaboration du prochain PCAET.
Détailler le potentiel de production par les pompes à chaleur	Cette recommandation sera prise en compte lors de l'évaluation à mi-parcours du PCAET et/ ou de l'élaboration du prochain PCAET.
Traiter le petit éolien et ne pas surévaluer la contrainte d'éloignement réglementaire des éoliennes par rapport aux habitations	<p>Le potentiel lié au petit éolien est négligeable à l'échelle du territoire. Même en installant des dizaines de petites éoliennes, la production totale serait inférieure à 1 GWh.</p> <p>Pour le grand éolien, c'est la distance réglementaire de 500m qui a été prise en compte. Le potentiel identifié lors du premier diagnostic a ensuite été revu à la hausse.</p> <p><i>Corrections rapport de diagnostic pages 151 / 152</i></p>
Aucune étude des potentiels de solaire PV (ombrières, sites industriels, friches, carrières)	La CCIABB ne dispose pas de données de potentiel solaire.

Remarques	PCAET
Remplacer l'utilisation du ratio 1,4 kWc pour 10 m² par 1,75	Cette information sera prise en compte lors de prochaines études.
Evoquer la localisation géographique des gisements et des zones d'implantation possibles pour les méthaniseurs	Pas de données
Expliquer la provenance du potentiel d'hydroélectricité sur le territoire, estimé à 1 GWh.	Pas de données
Détailler les démarches à réaliser auprès de RTE pour planifier une augmentation de capacité d'accueil des postes source	Cette information sera prise en compte lors de prochaines études.
Remplacer le critère de rentabilité d'un réseau de chaleur de 1,5 MWh/ml par 1,24 MWh/ml	Cette information sera prise en compte lors de prochaines études.
Prendre en compte l'étude d'opportunité ZFE dans le diagnostic ou décrire davantage la mobilité	L'étude d'opportunité de ZFE a été réalisée postérieurement au diagnostic qu'elle est venue compléter et enrichir.
Clarifier la présentation des émissions de GES, entre la demande réglementaire (scope 1 & 2) et les émissions indirectes (approche complémentaire, scope 3)	La présentation des émissions de GES est conforme au décret PCAET. Sont d'abord présentées les émissions directes incluant l'électricité, puis les émissions indirectes. Les données sources sont exclusivement les données ORECAN et ATMO Hauts de France. Rappelons que la CCIABB est à cheval sur deux régions. Il n'y a pas eu de recréation de données par ETD, mais un travail de compilation de deux sources de données différentes qu'il a été nécessaire de mettre en cohérence : les données fournies par les régions Normandie (Oreca) et Hauts-de-France (ATMO) ne sont en effet pas présentées de la même façon ni référencées aux mêmes années.
Expliquer les choix dans les émissions du scope 3 et justifier les valeurs annoncées	Les émissions indirectes ont été évaluées sur la base des données disponibles et cohérentes entre les 2 régions.
Compléter les potentiels de réduction des émissions de GES par un résumé des mesures envisagées	Il n'y a pas de mesures envisagées au stade des potentiels, ces mesures apparaissent au niveau de la stratégie et du plan d'action.

Remarques	PCAET
Indiquer les types de GES pris en compte	Les gaz pris en compte sont les gaz obligatoires dans le cadre du décret PCAET.
Comparer les émissions de GES du territoire avec les émissions nationales	La comparaison a été faite avec celles des deux régions
Expliciter les choix de niveau de sensibilité	Ces recommandations seront prises en compte lors de l'évaluation à mi-parcours du PCAET et/ ou de l'élaboration du prochain PCAET.
Etoffer la conclusion sur la vulnérabilité du territoire	
Reprendre dans le diagnostic les éléments cartographiques de l'EIE	
Présenter le territoire en introduction	
Mentionner l'atlas des zones inondables de la Bresle	
Mentionner le schéma de gestion des eaux pluviales en cours de finalisation	

1.1.2 Stratégie

Remarques	PCAET
Corriger le graphe de la figure 6 ou son titre	<i>Titre corrigé rapport de stratégie page 29</i>
Rassembler les éléments qui permettent l'élaboration de la stratégie	Les 2 scénarios tendanciels et maximum sont tous les deux présentés dans l'annexe 1. La stratégie s'appuie sur le scénario maximum
Justifier les potentiels de réduction de la consommation d'énergie du secteur industriel	Les hypothèses prises en compte sont présentées dans l'annexe 1.
Préciser des objectifs opérationnels de rénovation à l'échéance 2030 pour les secteurs tertiaire et résidentiel	Les objectifs opérationnels sont présentés p31 de la stratégie : <ul style="list-style-type: none"> • rénovation des logements HLM : 21 logements/an d'ici 2050. • logements collectifs non sociaux : 11 logements/an, • maisons individuelles : 206 logements/an.
Compléter la stratégie par le levier de la sobriété	Cette recommandation sera prise en compte lors de l'évaluation à mi-parcours du PCAET et/ ou de l'élaboration du prochain PCAET.
Mettre en relation les chiffres de la production d'EnR avec ceux de la consommation énergétique en 2025, 2030 et 2050	<i>Ajout d'un paragraphe 2.2.3 Synthèse de la stratégie énergétique à la page 32 du rapport de stratégie</i>
Clarifier le potentiel éolien : potentiel déjà réalisé ou 30 éoliennes supplémentaires ?	Stratégie OK, correction du potentiel : <i>Corrections rapport de diagnostic pages 151 / 152</i>
Préciser comment la CCIABB envisage l'évolution coordonnée des réseaux énergétiques	La CCIABB n'a pas d'éléments sur ce sujet
Territorialiser les objectifs de mobilité	La CCIABB a pris la compétence mobilité récemment. Les objectifs concernant la mobilité ne sont pas encore définis, et des études sont à mener pour définir les leviers d'actions.
Expliciter les leviers d'action de la CCIABB sur la mobilité	
Décliner les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques par secteur d'activité	Eléments présents Page 212 du diag et dans le plan Air
Ne pas faire apparaître les émissions évitées de GES dans le bilan	Les émissions évitées ne sont en aucun cas comptabilisées dans le bilan
Indiquer l'origine des émissions évitées de GES	Il s'agit de l'exportation de l'électricité éolienne hors du territoire.

Remarques	PCAET
Comptabiliser à part les objectifs de réduction des émissions indirectes	Les objectifs sur les émissions directes correspondent à l'obligation réglementaire et sont conformes au décret.
Traduire les objectifs de réduction des émissions indirectes en actions	Le plan d'action comprend des actions sur les émissions indirectes notamment sur l'alimentation.
Résumer les hypothèses retenues pour atteindre les objectifs	Comme expliqué ci-dessus, ETD n'a pas recréé de données d'émissions de GES pour cette étude, mais a dû composer avec les données disparates issues de deux régions.
Expliciter les hypothèses retenues pour rendre la méthode compréhensible et vérifiable	
Justifier la stratégie d'adaptation au changement climatique	Il est écrit dans la stratégie que celle-ci a « reprise à son compte » la stratégie de Normandie, ceci ne signifie en aucun cas que la stratégie n'a pas été territorialisée. Les éléments de stratégie qui sont présentés sont ceux qui s'appliquent au territoire. La stratégie s'appuiera essentiellement sur les 2 SAGE, du fait de la prédominance des enjeux « eaux » sur le territoire. La CCIABB est une petite collectivité aux moyens limités, et la stratégie d'adaptation s'est focalisée sur les enjeux majeurs. Celle-ci pourra être complétée lors des prochains PCAET.
Tenir compte de la stratégie d'adaptation au changement climatique de la région Hauts-de-France	
Identifier les conséquences en matière socio-économique du coût de l'action et de l'inaction	
Viser d'autres domaines concernés par l'adaptation : protection du patrimoine paysager, infrastructures énergétiques, incendie, migration des espèces...	

1.1.3 Plan d'action

Remarques	PCAET
Sur la forme, réaliser une pagination pour simplifier la lecture	Corrigé dans tout le rapport plan d'action
Faire mention de la sobriété énergétique	<i>Ajouté dans la FA4</i>
Distinguer l'habitat individuel de l'habitat collectif	Distinction compliquée à faire, celle-ci est réalisée pour les travaux mais la démarche de sensibilisation et d'accompagnement peut être fait autant sur l'individuel que sur le collectif.
Intégrer la réhabilitation du parc de logements des bailleurs sociaux	<i>Remplacement de la FA5 par la fiche concernant le « Renouvellement urbain du Camp Comtois », opération sur les logements sociaux à Blangy-sur-Bresle</i>

Remarques	PCAET
Ajouter un indicateur dans l'action 5 pour quantifier la diminution de la consommation énergétique	<i>Action 5 fusionnée avec la 3 ; ajout d'indicateurs</i>
Compléter l'action 7 par de l'accompagnement en faveur de la performance énergétique	<i>Précision apportée dans la FA7</i>
Préciser le budget alloué à chaque action pour le secteur industriel	<p>FA7 - L'ajout de complément est difficile du fait des discussions encore primitives sur ce sujet avec les entreprises. Une première réunion de travail doit être programmée avec la GV en novembre, après le groupe de travail sur la décarbonisation de l'industrie ;</p> <p>FA8 – L'ajout de complément est difficile puisque EDM est actuellement en phase d'agrandissement de son usine et souhaite temporiser sur la demande ORPLAST ;</p> <p>FA9 – L'ajout de complément est difficile. Une nouvelle rencontre avec LAVALEX doit avoir lieu pour faire le point sur ce projet.</p>
Préciser les partenaires, les moyens humains et le calendrier pour l'action 9	FA9 – L'ajout de complément est difficile. Une nouvelle rencontre avec LAVALEX doit avoir lieu pour faire le point sur ce projet.
Mobiliser davantage les actions sur la sobriété et l'efficacité énergétiques	La FA3 « Rénovation énergétique des bâtiments publics » concerne 17 projets de rénovation pour une meilleure efficacité énergétique. De nouveaux projets sont attendus en 2023 et pourront amender cette FA.
Corriger l'incohérence sur la chaleur fatale entre un objectif de réduction du secteur industriel et le choix de ne pas fixer d'objectif sur ce potentiel. Clarifier la stratégie de la CCIABB sur la récupération de la chaleur fatale.	La CCIABB a décidé de travailler avec la Glass Valley, qui pourra porter une étude sur le potentiel de chaleur fatale.
Assortir les actions sur l'éolien d'indicateurs spécifiques	<p>La production éolienne sera suivie annuellement via les données publiques Enedis.</p> <p><i>Ajout indicateur en FA26</i></p>
Faire figurer dans le plan d'action les axes de travail identifiés dans la stratégie pour le développement du solaire	La FA26 inclut l'accompagnement des projets éoliens et photovoltaïques par la CCIABB.

Remarques	PCAET
Compléter les actions par une évaluation plus fine du gisement de biomasse bois	FA22 – le coût de l'évaluation plus fine du gisement de biomasse bois doit être étudiée.
Compléter l'action sur la méthanisation	FA21 – Une étude pour le besoin et la réalisation d'un méthaniseur sur le territoire va être lancée.
Compléter l'action sur la géothermie	La géothermie est comprise dans les solutions proposées dans l'axe 1 (habitat et tertiaire)
Retranscrire dans une action la problématique de saturation des postes électriques	Malgré la réelle problématique de saturation des postes électriques, l'ajout de FA nous semble compliqué vu le projet ambitieux de notre PCAET pour un EPCI de taille modeste comme la CCIABB.
Retranscrire dans une action les études à mener sur l'injection de biogaz	Malgré la réelle problématique de l'injection biogaz, l'ajout de FA nous semble compliqué vu le projet ambitieux de notre PCAET pour un EPCI de taille modeste comme la CCIABB. Ces études relèvent plutôt des opérateurs (GRDF notamment)
Expliciter l'action de prise de compétence sur la mobilité	La CCIABB a récemment pris la compétence mobilité dans son bloc léger. Actuellement, la collectivité est en train de travailler sur les modalités de cette prise de compétence notamment par un travail sur le covoiturage et la mobilité partagée avec les EPCI voisines.
Compléter le plan d'action par des actions sur les changements de comportement, le covoiturage, le recours aux transports en commun et l'amélioration des motorisations	Cette FA pourra être ajoutée avec le travail actuellement réalisée sur le covoiturage et la mobilité partagée avec les EPCI voisines (ajout possible en 2023).
Compléter l'action 1 avec le remplacement des vieux appareils de chauffage au bois	Ajout fait dans la FA1
Augmenter l'ambition de l'action 7	FA7 – l'ambition de cette FA est basée sur la réticence des industriels sur ce thème. Cette ambition pourra être revu à la hausse à mi-parcours du PCAET.
Ajouter dans l'action 20 l'objectif de réduire les émissions de NH3	Ajout fait FA20
Ajouter une action incitant vers des changements de pratiques agricoles	C'est tout le sens de l'action 20.

Remarques	PCAET
Ajouter une action favorisant la réduction de l'utilisation des engrais azotés	Ajout fait FA20
Ajouter des indicateurs sur la réduction des émissions de GES (actions 1, 2, 11, 12 et 13)	Les indicateurs suivis portent sur les consommations d'énergie, le suivi d'indicateurs GES est nettement plus complexe à mettre en place
Réaliser un bilan des actions par secteur	Un bilan sera fait lors de l'évaluation à mi-parcours
Ajouter un indicateur de suivi du tonnage de CO2 séquestré par an	Pas d'indicateur disponible
Compléter les actions d'adaptation au changement climatique (systèmes agricoles, sylviculture, biodiversité)	Les deux SAGE comprennent dans leur programme d'action un gros volet au changement climatique, la priorité a donc été donnée à la mise en place de ces actions.
Inscrire un indicateur permettant d'estimer l'atteinte de l'objectif fixé dans l'action 15	Une discussion va avoir lieu avec le SMAB pour l'ajout des indicateurs sur la FA15
FA15 Préciser la part de financement de la CCIABB dans les 64k€ du projet	FA15 Le financement de 64 000 euros est financé à 80% par l'Agence de l'Eau avec un restant à charge de 20% pour le SMAB.
Détailler chaque sous-action de l'action 16 et revoir les indicateurs	<i>Détail des actions des 2 SAGE ajouté à la FA16</i>
Inscrire un budget et des indicateurs pour l'action 17 et définir le rôle de coordinateur de la CCIABB	Cette action sera détaillée avec les syndicats
Relier chaque action du PCAET aux thématiques réglementaires, pour notamment identifier les actions liées à l'adaptation au changement climatique	Les actions liées à l'adaptation sont majoritairement celles de l'action 16.
Faire apparaître les actions sur l'éclairage public	Les initiatives communales pour l'éclairage public vont être recensées.

CHAPITRE 2. REPONSES AUX RECOMMANDATIONS DES REGIONS

2.1 Région Hauts-de-France

Remarques	PCAET
Réorienter la trajectoire pour 2030 en accordant les objectifs de réduction de la consommation d'énergie et d'émissions de GES avec ceux du SRADEET	En effet la trajectoire prévue sur la CCIABB est plus lente que celle de la région. Mais il a été tenu compte du fait que la CCIABB est une collectivité de petite taille, avec peu de moyens, et qui démarre seulement maintenant sa transition énergétique.
Définir des actions pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de COV et de PM2,5 du SRADEET	Malgré l'intérêt des problématiques, l'ajout de FA nous semble compliqué vu le projet ambitieux de notre PCAET pour un EPCI de taille modeste comme la CCIABB.
Préciser les objectifs de mobilité en part modale pour les transports en commun et le vélo	Les objectifs seront précisés dans le cadre des études suite à la prise de compétence mobilité
Prévoir le développement de voies douces pour les trajets du quotidien	
Fixer un rythme de réhabilitation supérieur d'ici 2030	Cette recommandation sera prise en compte dans le cadre de l'action 1
Déployer l'action 17 en lien avec le PLUi	Cette recommandation sera prise en compte
Préciser les calendriers et financements de chaque action	Le calendrier et financement de chaque action ont été étudié dans le maximum de possibilité. Un point à mi-parcours du PCAET pourra permettre des précisions et des ajustements.

2.2 Région Normandie

Remarques	PCAET
Rehausser le niveau d'ambition des objectifs de réduction de la consommation	En effet la trajectoire prévue sur la CCIABB est plus lente que celle de la région. Mais il a été tenu compte du fait que la CCIABB est une collectivité de petite taille, avec peu de moyens, et qui démarre seulement maintenant sa transition énergétique.
Rendre comparable les objectifs de réduction des émissions de GES avec les objectifs nationaux	<p>Il n'est pas possible de remonter à 1990 pour fixer les objectifs locaux, en l'absence de données ORECAN / ATMO Hauts de France à cette date. Rien cependant ne permet de penser que les émissions directes auraient diminué significativement sur la CCIABB entre 1990 et 2014, le point de départ en 2014 est donc pertinent.</p> <p>Si les émissions par habitant apparaissent élevées sur ce territoire, c'est dû à l'importance des émissions du secteur industriel, qui prédominent dans ce secteur plutôt rural. Pour mémoire, les objectifs de réduction des émissions de GES pour chaque secteur d'activité sont conformes à la SNBC, la différence au total est due à la disproportion des secteurs.</p>
Justifier les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques par des actions spécifiques	Les actions découlent des objectifs fixés et non l'inverse.
Enrichir les fiches actions par une évaluation en termes de réduction des émissions de GES et de gain en énergie	Pour quantifier les gains des actions il est nécessaire de calibrer les actions de manière suffisamment précise.
Prévoir plus d'un ETP pour l'action1	Rappelons que la CCIABB ne compte que 21 900 habitants. La mise en place d'un ETP pour la rénovation énergétique serait déjà une réalisation ambitieuse, au regard des moyens de la collectivité. Le ratio d'un ETP pour 20 000 habitants est élevé par rapport à la moyenne des territoires français.
Elaborer une stratégie de montée en puissance des moyens mis en œuvre sur le volet rénovation	Concernant le volet rénovation, 17 projets de rénovation ont été programmée pour le court terme. De nouveaux projets sont attendus en 2023 et pourront amender la fiche-action (FA3)

Remarques	PCAET
Elaborer un volet rénovation des logement sociaux et des copropriétés	<i>La fiche action « Renouvellement urbain du Camp Comtois » a été ajoutée (FA5)</i>
Mobiliser les acteurs pour la rénovation énergétique de l'habitat	Dans le cadre de l'ORT, un salon de l'habitat est envisagé par la CCIABB (FA1)
Mentionner clairement les objectifs de rénovation énergétique du décret tertiaire	Un recensement des bâtiments susceptibles d'être soumis au décret tertiaire sera effectué (plus de 1000 m ²) et une vigilance particulière sera apportée à ces bâtiments, mais ils seront peu nombreux sur ce territoire.
Compléter le côté exemplaire des rénovations (intégration matériaux biosourcés, développement des énergies renouvelables...) mentionné dans l'objectif stratégique	Ajout fait page 9 rapport plan d'action
Mettre l'accent sur les opérations de rénovation globales plutôt que sur le « geste par geste »	C'est bien le sens des FA1 et 3.
Préciser la répartition de l'accompagnement entre le SDE 76 et la FDE 80	Chaque organisme ne peut intervenir que sur les communes de son département. La répartition SDE76 et FDE80 est établit par conventionnement entre les deux structures et la CCIABB pour une répartition précise.
Préciser le niveau d'ambition de rénovation pour les 1600 m² restants dans le tertiaire	Les objectifs seront précisés projet par projet dans la FA3
Créer une action sur l'intégration des matériaux biosourcés et la conception bioclimatique des bâtiments en construction ou en rénovation	Cette demande sera prise en compte dans l'action 3 en particulier (bâtiments publics)
Élaborer un plan de mobilité pour les déplacements quotidiens	Réalisation à l'étude dans le cadre de la FA10
Justifier les objectifs de production du parc éolien et des méthaniseurs	Ces objectifs sont justifiés dans la stratégie et dans la partie « potentiels de développement des énergies renouvelables » du diagnostic.
Revoir les objectifs de bois-énergie à la hausse	Les objectifs pourront être revus à la hausse à mi-parcours du PCAET selon la réalité constatée sur le territoire
Revoir les objectifs de solaire thermique à la hausse	

Remarques	PCAET
Accompagner l'action 7 d'actions plus concrètes (diagnostics, subventions, ...)	FA7 – l'ambition de cette FA est basée sur la réticence des industriels sur ce thème. Cette ambition pourra être revue à la hausse à mi-parcours du PCAET.
Ajouter des actions plus génériques visant à la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES, à l'utilisation des énergies renouvelables ou à la récupération de chaleur fatale, s'adressant à l'ensemble des entreprises industrielles	Actuellement, l'objectif de la FA7 est une démarche de sensibilisation. Si celle-ci produit des effets positifs, des actions plus ambitieuses pourront y être ajoutés.
Préciser et quantifier l'impact de chaque action sur l'amélioration de la qualité de l'air, ainsi que la méthode d'évaluation	En l'état de connaissance des actions, il n'est pas possible de quantifier les impacts, ceux-ci ont été évalué de manière qualitative. L'ensemble de cette évaluation est disponible dans le plan air en annexe du PCAET.
Préciser les échéances et le budget de l'action 19	Echéance : étude prévue en 2023 Budget : devis doit être réalisé en septembre 2022
Envisager l'utilisation, avec des méthodes appropriées, des sols agricoles pour stocker du carbone	Ce point sera étudié dans le cadre de l'action 20 avec les chambres d'agriculture.
Définir une gouvernance au niveau politique : élu référent, commission chargée du suivi, composition du comité de pilotage	Elu référent : Monsieur TERNISIEN, VP et maire de Saint Leger aux Bois Un COPIL a été mis en place dans le cadre de l'élaboration du PCAET.
Compléter le suivi par une quantification de chaque action et de chaque projet sur les gains prévus : tonnes de GES évitées, kWh économisés, kWh produits par les ENR, réduction de polluants atmosphériques	En l'état de connaissance des actions, il n'est pas possible de quantifier les impacts, ceux-ci ont été évalué de manière qualitative.

CHAPITRE 3. REPONSES AUX RECOMMANDATIONS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

3.1.1 Contexte, présentation du PCAET et enjeux environnementaux

■ Présentation du PCAET

Recommandations	PCAET	EES
L'Ae recommande de mettre en cohérence l'ensemble des documents constituant le PCAET (diagnostic, stratégie, plan d'action et évaluation environnementale).	Les modifications ont été faites, avec correction notamment sur l'éolien	Les modifications ont été faites.

■ Diagnostic

Recommandations	PCAET
L'Ae recommande de compléter le diagnostic par des informations sur les évolutions récentes de la consommation d'énergie, de la production d'énergies renouvelables et des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.	Cette recommandation sera prise en compte lors de l'évaluation à mi-parcours du PCAET.
L'Ae recommande de compléter l'état des lieux sur les polluants atmosphériques en fournissant des explications sur les variations spécifiques au territoire.	Cette recommandation sera prise en compte lors de l'évaluation à mi-parcours du PCAET.
Pour l'analyse des concentrations en polluants atmosphériques, l'Ae recommande de prendre en compte les nouvelles lignes directrices de l'OMS publiées en septembre 2021.	La CCIABB a bien noté le changement des seuils réalisé par l'OMS. Le plan air a été rédigé en août 2021 avant la publication des nouvelles lignes directrices de l'OMS. Celles-ci sont fournies uniquement à titre indicatif, les règles s'appliquant au PCAET étant les normes françaises et européennes. Pas de modification du rapport
L'Ae recommande de procéder à une analyse fine du potentiel d'implantation et de « repowering » d'éoliennes sur le territoire prenant en compte notamment l'impact sur la biodiversité et le paysage.	Le souhait de la CCIABB est devenu une priorisation sur l'éolien (dans la mesure du possible et réalisable) avec une réelle volonté des élus de s'inscrire pleinement dans cette démarche tout en conservant un impact faible sur la biodiversité et le paysage, qui devront être soigneusement étudiés dans les études d'impact.

3.1.2 Analyse de l'évaluation environnementale

■ Articulation avec d'autres plans ou programmes

Recommandations	EES
L'Ae recommande de compléter l'analyse de la compatibilité du PCAET avec le plan national santé environnement (PNSE) et les Sradet des Hauts-de-France et de Normandie et de justifier les écarts par rapport aux objectifs régionaux et nationaux.	Cette recommandation sera prise en compte lors de l'évaluation à mi-parcours du PCAET et/ ou de l'élaboration du prochain PCAET.
L'Ae recommande de compléter l'analyse de la compatibilité du PCAET avec le schéma de cohérence territoriale (Scot) du Pays Interrégional Bresle Yères.	Cette recommandation sera prise en compte lors de l'évaluation à mi-parcours du PCAET et/ ou de l'élaboration du prochain PCAET.

■ Scénario de référence et solutions de substitution raisonnables

Recommandations	EES
L'Ae recommande de décrire le processus ayant conduit aux options retenues ainsi que la justification des choix.	La stratégie finalement retenue correspond au scénario maximum identifié dans le diagnostic.

■ Effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Recommandations	EES
L'Ae recommande de mettre en cohérence l'évaluation environnementale du plan d'action et celle de la stratégie, en veillant à la traçabilité entre les actions de la stratégie et celle du plan d'action.	Cette cohérence a été réalisée dans le tableau d'analyse des incidences des actions sur l'environnement, dans la colonne <i>Commentaires</i> .
L'Ae recommande de compléter les mesures d'évitement et de réduction relatives au développement des installations EnR en considérant l'ensemble des types d'installations, y compris éoliennes.	Chaque projet d'installation EnR devra suivre la réglementation en vigueur, qui oblige déjà les porteurs de projet à suivre la doctrine <i>Eviter, Réduire, Compenser</i> . L'analyse environnementale est proportionnée aux enjeux du PCAET.

■ Dispositif de suivi

Recommandations	PCAET	EES
L'Ae recommande de compléter les indicateurs de suivi du PCAET par des indicateurs de suivi de ses incidences, positives et négatives, pour tous les enjeux analysés dans l'évaluation environnementale (eau, milieu naturel, nuisances...) en précisant leur métrique, leur valeur pour l'état initial («point zéro») et leur valeur cible.	Cette recommandation sera prise en compte lors de l'évaluation à mi-parcours du PCAET et/ ou de l'élaboration du prochain PCAET.	

■ Résumé non technique

Recommandations	EES
L'Ae recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis.	Le Résumé Non Technique a été mis à jour.

3.1.3 Prise en compte de l'environnement par le PCAET

■ Niveau d'ambition et leviers d'action

Recommandations	PCAET
L'Ae recommande de quantifier les effets des actions sur les consommations d'énergie, le développement des énergies renouvelables, les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et de proposer des actions supplémentaires en cohérence avec les objectifs retenus dans la stratégie.	En l'état de connaissance des actions, il n'est pas possible de quantifier les impacts, ceux-ci ont été évalué de manière qualitative.
L'Ae recommande de compléter le dispositif de suivi en se donnant les moyens de suivre les évolutions à l'échelle du territoire (consommations d'énergie, énergies renouvelables, émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques avec des échéances annuelles) et la mise en œuvre effective des actions.	Cette recommandation sera prise en compte lors de l'évaluation à mi-parcours du PCAET et/ ou de l'élaboration du prochain PCAET.

■ Énergie, émissions de gaz à effet de serre et qualité de l'air

Recommandations	PCAET
L'Ae recommande de préciser les objectifs de réduction des consommations énergétiques industrielles en prenant en compte les spécificités du tissu industriel local.	Cette recommandation sera prise en compte lors de l'évaluation à mi-parcours du PCAET et/ ou de l'élaboration du prochain PCAET (nécessité d'études plus poussées)
L'Ae recommande de mettre à jour les hypothèses utilisées pour la consommation d'énergie afin d'assurer la cohérence avec les scénarios récents envisagés aux niveaux nationaux et régionaux	Cette recommandation sera prise en compte lors de l'évaluation à mi-parcours du PCAET et/ ou de l'élaboration du prochain PCAET.
L'Ae recommande de rectifier les incohérences entre le diagnostic et la stratégie et au sein même de la stratégie.	Fait : actualisation des axes de la stratégie
L'Ae recommande de mettre à jour le diagnostic relatif au potentiel de développement des énergies renouvelables afin de le mettre en cohérence avec les éléments présentés dans la stratégie.	Pour l'éolien : <i>Corrections partie potentiels / rapport de diagnostic pages 151 / 152</i>
Compte tenu des incohérences relevées dans le dossier, l'Ae recommande de préciser les objectifs retenus pour la production et la consommation de bois énergie.	L'objectif est de maintenir la production à son niveau d'aujourd'hui, mais d'améliorer les rendements des appareils ce qui permet d'augmenter la consommation calculée en énergie finale
L'Ae recommande mettre en cohérence le PCAET avec la SNBC et de renforcer le plan d'action afin de permettre l'atteinte de l'objectif fixé en termes de séquestration du carbone et de préciser l'articulation entre le PCAET et les schémas régionaux biomasse et les plans régionaux forêt et bois.	Le PCAET est conforme à la SNBC Malgré l'intérêt des problématiques, l'ajout de FA nous semble compliqué vu le projet ambitieux de notre PCAET pour un EPCI de taille modeste comme la CCIABB.
L'Ae recommande d'approfondir la recherche de mesures permettant de réduire de façon ciblée les émissions de NO _x , de SO ₂ et de NH ₃ et de les traduire dans le plan d'action.	Malgré l'intérêt des problématiques, l'ajout de FA nous semble compliqué vu le projet ambitieux de notre PCAET pour un EPCI de taille modeste comme la CCIABB.
L'Ae recommande de compléter les informations fournies sur la cohérence du PCAET avec le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'Eure et de la Seine-Maritime.	L'ensemble de ces informations est disponible dans le plan air en annexe du PCAET.
L'Ae recommande de préciser l'articulation entre la stratégie d'adaptation au changement climatique retenue dans le cadre du projet de PCAET et les stratégies régionales d'adaptation, notamment celles des Sradet.	Cette recommandation sera prise en compte lors de l'évaluation à mi-parcours du PCAET et/ ou de l'élaboration du prochain PCAET.

Recommandations	PCAET
<p>L'Ae recommande de préciser les conditions de mise en œuvre devant accompagner le développement d'une agriculture dite de conservation afin de faire en sorte qu'elle ne s'accompagne pas d'une augmentation de l'utilisation des produits phytosanitaires.</p>	<p>La fiche action 20 sera détaillée via des échanges avec les deux chambres d'agriculture</p>
<p>L'Ae recommande de décrire les évolutions récentes en termes d'artificialisation des sols au niveau de la CCIABB, de préciser la trajectoire prévue pour répondre à l'objectif fixé pour le stockage du carbone dans les sols et contribuer à l'atteinte du « zéro artificialisation nette » d'ici 2050 et d'explicitier comment cette stratégie sera mise en œuvre de façon concrète.</p>	<p>Cette recommandation sera prise en compte lors de l'évaluation à mi-parcours du PCAET et/ ou de l'élaboration du prochain PCAET.</p>
<p>L'Ae recommande de préciser le contenu et les conditions de réalisation des actions prévues en matière de réduction des vulnérabilités aux risques liés au changement climatique.</p>	<p>Les deux SAGE comprennent dans leur programme d'action un gros volet au changement climatique, la priorité a donc été donnée à la mise en place de ces actions. Elles ont été détaillées dans la fiche action FA16.</p> <p>La FA20 permettant d'inciter les agriculteurs à s'adapter aux changements climatiques et lutter contre les inondations doit permettre la mise à disposition de conseillers Chambre d'agriculture sur le territoire.</p>